

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025- 123

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT la demande en date du 04 novembre 2025 par laquelle Madame WELKER Luana, représentante de la société CALI PRO sise, 4, Rue de Dublin à MOMMENHEIM (67670), sollicite l'autorisation de procéder **au stationnement d'un camion grue dans le cadre de travaux de toiture** au niveau du **1, rue des Primevères** à La Wantzenau (67610).

Arrêté

Article 1: Madame WELKER Luana, représentante de la société CALI PRO sise, 4, Rue de Dublin à MOMMENHEIM (67670) est autorisée à procéder **stationnement d'un camion grue** sur la voie publique **dans le cadre de travaux de toiture** au niveau du **1, rue des Primevères** à La Wantzenau (67610).

Article 2: La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions suivantes :
La journée du mercredi 10 décembre et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3: Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4: Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du **mercredi 10 décembre et devront être achevés impérativement sous un (1) jour**.
L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6: La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 7: La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 8: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de STRASBOURG (67000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 9: Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Madame BECKING Luana, représentante de la société CALI PRO sise, 4, Rue de Dublin à MOMMENHEIM (67670)
Copie de la présente sera adressée à :

- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 17 NOV. 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

